

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/09/2022 (Dernière actualisation de la page 12/09/2022)

Indexation salaires de base en 9/2022. Salaire de base 11/2021 x 1,08015923=
17,8882*119.39/110.53.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, seuls les salaires minimums sont indexés.

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. : Salariés

Catégorie	Salaires horaires catégoriels
2ème catégorie	19.3221
3ème catégorie	19.5725
4ème catégorie	19.8519
5ème catégorie	20.2881
6ème catégorie	20.7204
7ème catégorie	21.5145
Catégorie A	19.9169
Catégorie B	20.7204
Catégorie C	21.2180
Catégorie D	21.7191
Catégorie E	22.5171
Catégorie F	22.9856
Catégorie G	23.4565
Catégorie H	23.9250

1.2. : Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.